

DROIT DE RÉPONSE

« Ne pas faire d'amalgame »

Invoquant le droit de réponse, en application de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, l'association « Fraternité Blanche Universelle » nous prie d'insérer le texte suivant :

« Deux articles parus le 23 novembre 2000, signés par M. C. Cathala et intitulés "*Montlaur : maison d'édition ou secte déguisée ?*" et "*le site focalisait toutes les attentions*" ont évoqué la Fraternité blanche universelle.

Notre association entend apporter les précisions qui suivent afin de dissiper tout risque d'amalgame avec les personnes qui ont fait l'objet de l'interpellation décrite.

Contrairement à ce qu'affirme Gérard Fodor, président régional de l'ADFI, à savoir que "*la structure de Montlaur est une émanation directe de la FBU*", la Fraternité Blanche Universelle n'a

aucune sorte de lien, ni de fait, ni de droit, n'exerce aucune influence et n'a aucune relation avec les membres de cette communauté.

Quant aux propos rapportés de M. Fodor concernant le prétendu intéressement de la FBU aux jeunes enfants et aux fœtus, cela relève de l'affirmation totalement fautive, volontairement et gravement dépréciative.

Enfin, la Fraternité Blanche Universelle qui a été classée comme secte par le rapport parlementaire de 1995 conteste cette qualification, estimant n'être qu'un mouvement philosophique et rappelant qu'aucune condamnation pénale n'a été rendue à ce jour contre elle-même ou l'un de ses membres dirigeants pas plus que n'existent de poursuites judiciaires en ce sens.